City'Zen
Ecole de Conduite Citoyenne

Permis de Plaisance Eaux Intérieures

Personnes concernées : Toute personne désireuse de conduire un bateau de plaisance en eaux intérieures. Il permet de conduire un bateau de plaisance : sur les rivières, les lacs et canaux (pas en mer), d'une puissance motrice de plus de 4,5 kilowatts. Le Permis Plaisance « Option Eaux intérieures » vous permettra de conduire un véhicule nautique à moteur (VNM) ou un voilier de moins de 20 mètres équipé d'un moteur de plus de 4,5 kilowatts. Au delà, une extension « Grande Plaisance » vous sera nécessaire.

Objectifs de la formation : Acquérir les compétences globales définies par le livret du candidat : la sécurité du plaisancier, les incontournables du plaisancier, les responsabilités du plaisancier.

Contexte : Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.
Arrêté du 22 avril 2022 modiifiant l'arrêté du 28 septembre 2007.

PRÉ-REQUIS
Être apte sur le plan médical. Avoir 16 ans révolus.

DURÉE
La partie théorique est d'une durée minimale de 5h. Elle peut être individuelle ou collective et doit se faire en présence d'un formateur. La partie pratique est d'une durée minimale de 3,5h. dont 2h se déroulent à la barre du bateau en navigation et 1,5h sont de la théorie de la pratique.

FORMATEURS
Formateur diplômé avec autorisation d'enseigner.

DISPOSITIFS DE SUIVI
Livret du candidat. Tests des connaissances et des capacités au fur et à mesure de la formation. Feuilles de présence émargées par les stagiaires. Livret de bord. Tracking plateforme de formation.

LIEU DE FORMATION
Au sein d'une agence City'Zen.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES
Les cours théoriques se déroulent en salle avec formateur. Les cours pratiques se déroulent à la barre du bateau.

VALIDATION DES ACQUIS
Epreuve théorique du permis bateau comportant 40 questions (QCM) d'une durée de 30 minutes, organisé par un centre agréé. 5 erreurs maximum sont autorisées. Epreuve pratique validée par le formateur. En cas de réussite à l'examen, l'établissement délivre une attestation de réussite. L'extension du permis plaisance est délivrée sur présentation de cette attestation par le préfet du département. Vous devez donc vous rendre à la préfecture pour récupérer votre extension.

DÉLAIS D'ACCÈS
Variable selon modalités de financement et disponibilités en agence.

MODALITÉS D'ACCÈS
Consultez la page agence sur le site city-zen.info.

ACCESSIBILITÉ
Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Se renseigner auprès de l'agence concernant l'accès à la formation visée.

TARIFS ET FINANCEMENTS
En agence City'Zen ou sur city-zen.info.

CONTENU DE LA FORMATION

PARTIE Théorique
- Les caractéristiques des voies et plans d'eau,
- Le fonctionnement des écluses gardées, automatiques ou manuelles,
- Le fonctionnement des barrages et les consignes de sécurité à observer,
- Les conditions de stationnement et d'amarrage,
- La définition des termes en usage les plus courants utilisés par les plaisanciers,
- Le devoir de vigilance,
- Les règles de route et de stationnement,
- La signalisation visuelle et sonore, la connaissance des règles de balisage des voies et plans d'eau navigables,
- La signalisation des bateaux, les marques d'identification,
- Les dispositions particulières aux menues embarcations,
- Les notions essentielles sur l'organisation et les missions des services chargés des voies navigables, des visites et du contrôle,
- Les notions élémentaires sur les règlements particuliers de police,
- La réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- Le nombre de personnes ou la charge embarquées,
- La protection de l'environnement : l'entretien du navire, les rejets, la protection des berges, de la faune et de la flore,
- L'équipement de sécurité des bateaux de plaisance en navigation intérieure,les bonnes réactions du chef de bord en cas de danger grave ou de détresse lors de la navigation,
- Connaissances élémentaires du service radiotéléphonique fluvial, de ses spécificités et du bon usage d'une station radioélectrique fonctionnant dans la gamme des ondes métriques (VHF) : réseaux du service radiotéléphonique fluvial, fréquences et voies,code ATIS (Automatic Transmitter Identification System), réglementation spécifique,communications liées à la détresse et à la sécurité, protection des fréquences de détresse.

PARTIE Pratique
- Assurer la sécurité individuelle et collective de l'équipage, être sensibilisé à l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communications embarqués, être sensibilisé aux risques lié aux hélices,
- Décider de l'opportunité d'une sortie en fonction d'un bulletin météorologique, respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation,
- Etre responsable de l'équipage et du bateau, utiliser à bon escient les moyens de détresse, respecter le milieu naturel,
- Maîtriser la mise en route du moteur, la trajectoire et la vitesse du navire, l'arrêt de la propulsion, la marche arrière et l'utilisation des alignements,
- Accoster et appareiller d'un quai, mouiller, prendre un coffre et récupérer une personne tombée à l'eau.

Lors des sessions de formation pratique, les élèves doivent porter une tenue adaptée permettant d'accomplir en toute sécurité l'ensemble des objectifs de la formation ainsi que le port de l'équipement individuel de flottabilité.